

REGLEMENT DU JEU BEAUJOCOEURS

sur le site : <https://www.nouveaubybeaujolais.fr/beaujocoeurs>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Société Organisatrice, l'interprofession des vins du Beaujolais, dont le siège social est établi 210 Boulevard Victor Vermorel – 69400 Villefranche sur Saône a fait appel à la société New Compact, dont le siège est situé au 4 et 6 cours de l'intendance – 33000 Bordeaux pour organiser du 29 Octobre 2018 à 10h au 14 Novembre 2018 inclus jusqu'à 18h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site internet à l'adresse :

<https://www.nouveaubybeaujolais.fr/beaujocoeurs> ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION et COMMUNICATION

Le Jeu se déroule du 29 Octobre 2018 à 10h au 14 Novembre 2018 inclus jusqu'à 18h.

Le jeu est annoncé sur :

- le site www.nouveaubybeaujolais.fr
- les réseaux sociaux des Beaujolais Nouveaux
- via des campagnes d'emailing Beaujolais Nouveaux

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.l.s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat du 29 Octobre 2018 à 10h au 14 Novembre 2018 inclus jusqu'à 18h.

Le Jeu est exclusivement accessible sur la page :

<https://www.nouveaubybeaujolais.fr/beaujocoeurs>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site : <https://www.nouveaubybeaujolais.fr/beaujocoeurs>

- Le participant est invité à jouer au jeu « Beaujocoeurs ».

Pour s'inscrire au(x) tirage(s) au sort, il doit obtenir un score minimum de 1000 points dans un délai de 60 secondes en attrapant dans un filet le maximum de coeurs.

1 cœur jaune attrapée = 50 points – 1 cœur noir attrapé = moins 20 points

- Si le score de 1000 points n'est pas atteint dans le délai imparti, le participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

- Dès que le score de 1000 points est atteint, le participant est invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité*

- Prénom* , Nom*

- Adresse*

- Code postal* , Ville*

- N° de téléphone* , Adresse Email*

de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu et je suis majeur* »

Tout formulaire incomplet, incompréhensible, validé hors délai, ou frauduleux sera considéré comme nul.

Il est ici rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne (même adresse électronique) pour le tirage au sort. En cas de litige, un justificatif d'identité et d'adresse sera demandé.

Le gagnant sera informé par email à l'issue du tirage au sort à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Lot : Un bon cadeau pour 2 personnes d'une valeur de 486 euros TTC correspondant à :

- L'hébergement 2 nuits en chambre double avec petits déjeuners, v 1 verre de bienvenue en terrasse ou au bord de la piscine,
- 2 tables d'hôtes en terrasse ou en salon (hors boisson),
- 1 visite commentée de notre cuvage,
- 1 dégustation de trois vins avec accompagnement,
- 1 balade collective d'une heure en gyropode (segway), départ depuis un village en Beaujolais ou dans les crus selon la date de séjour. Toute autre prestation est exclue.

Le tirage au sort aura lieu le 16 Novembre 2018 à 12h par la Société Organisatrice.

Le gagnant recevra par email un bon cadeau.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Toute réclamation, question écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée par e-mail à l'adresse contact@nouveaubybeaujolais.fr jusqu'au 15/12/2018, en précisant le nom et l'adresse de l'opération. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Le prénom du gagnant sera révélé sur les réseaux sociaux, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune autre contrepartie que le lot gagné.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé,

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier.

Dans de tels cas aucune indemnisation ne sera due aux participants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut pas être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait en être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation (ou en l'absence d'utilisation) du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au cours du jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier le résultat.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu et son tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé, auprès la SAS SERCAN ADAM GOUGUET, huissiers de justice associés domiciliés 44-50 boulevard George V CS 91199 33001 Bordeaux Cedex.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier en écrivant à : l'Interbeaujolais, 210 Boulevard Victor Vermorel – 69400 Villefranche sur Saône

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de timbres, engagés pour les demandes de règlement, peut être obtenu sur demande écrite à l'Interbeaujolais, 210 Boulevard Victor Vermorel – 69400 Villefranche sur Saône - dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu concours telle qu'indiquée à l'article 1.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom et adresse postale du participant.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations seront conservées 2 mois après la date du dernier tirage au sort, avant destruction.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ce droit peut être exercé gratuitement par courrier adressé à l'adresse du jeu : l'Interbeaujolais, 210 Boulevard Victor Vermorel – 69400 Villefranche sur Saône

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.